

Mesdames et Messieurs les Maires et les  
Présidentes et Présidents  
d'Etablissements Publics d'Eure-et-Loir

Luisant, le 22 juin 2017

Réf : RRH/CIRCULAIRE n°2017-14  
Destinataires : collectivités et EP affiliés  
Mode de transmission : courrier

**Objet : Reclassement statutaire et indiciaire des fonctionnaires de catégorie A appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs territoriaux, des emplois fonctionnels de direction, des psychologues et des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et les bibliothécaires au 1<sup>er</sup> janvier 2017: les mesures à prendre !**

Depuis le début de l'année, au fur et à mesure de la publication des décrets, vous avez déjà été destinataires d'arrêtés de reclassements pour les agents de catégorie C, B, et certains agents de A .

Des nouveaux décrets de mise en œuvre du protocole sur la modernisation des Parcours Professionnels, des Carrières et des Rémunérations (PPCR) sont parus pour certains cadres d'emplois de catégorie A.

Par circulaire n°2017-13 en date du 23 mai 2017, le Centre de Gestion vous a présenté les mesures qui affectent les agents appartenant aux cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs territoriaux, des emplois fonctionnels de direction, des psychologues territoriaux et des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires.

Vous trouverez joints à la présente, pour les agents de votre collectivité concernés par ces modifications, les arrêtés de reclassement au 1<sup>er</sup> janvier 2017, pour les fonctionnaires suivants :

Catégorie	Cadres d'emplois concernés	Nature du reclassement
A	Ingénieurs en chef territoriaux	Arrêté de reclassement indiciaire et statutaire
	Attachés de conservation du patrimoine	
	Bibliothécaires	
	Psychologues	
	Conservateurs du patrimoine	
	Conservateurs des bibliothèques	
	Les emplois de direction ( emplois fonctionnels)	Arrêté de reclassement indiciaire

**Les arrêtés d'avancement d'échelon à la cadence unique et les tableaux d'avancement de grade pour 2017 feront l'objet d'une transmission distincte.**



Avant de prendre les arrêtés de reclassement transmis, vous êtes invités à respecter la procédure décrite dans notre circulaire n°2017-04 du 3 février 2017 relative aux mesures à prendre pour le reclassement des agents de catégorie A (attachés territoriaux, secrétaire de mairie et conseillers des APS) disponible sur le site du CdG [www.cdg28.fr](http://www.cdg28.fr) en partie extranet dans la rubrique « PUBLICATIONS ».

Pour effectuer les vérifications quant à la situation de reclassement vous êtes invités à vous reporter à la circulaire n°2017-13 en date du 23 mai 2017 relative à la présentation des décrets pris en application du PPCR pour les cadres d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, des administrateurs territoriaux, des emplois fonctionnels de direction, des psychologues territoriaux et des conservateurs du patrimoine, des conservateurs des bibliothèques, des attachés de conservation du patrimoine et des bibliothécaires.

Les services du Centre de Gestion restent à votre disposition pour vous accompagner.

Nous vous rappelons que les propositions de déroulement de carrière que vous transmettez seront étudiées par le CdG sous réserve que vous nous renvoyez très rapidement les arrêtés de reclassement joints.

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, Monsieur le Maire, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations.



Pour le Président empêché  
La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente,  
Annie DELTROY

